

ASSOCIATION



Amazonie

ch. des Moulins-de-Drize 19, 1256 Troinex
CCP 12-17828-4

TISSER LA VIE ... Suisse - Pérou

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Art. 1 Du nom

Sous le nom de ASSOCIATION « AMAZONIE », Tisser la Vie ... Suisse - Amazonie (Pérou), est constituée une Association sans but lucratif dont la durée est illimitée. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Le siège de l'Association est à Genève (Suisse).

Art. 2 Du but

L'Association a pour but de soutenir des projets de développement dans l'Amazonie Péruvienne, notamment des projets destinés à l'enfance déshéritée tel que parrainages, formations scolaires ou professionnelles.

Art. 3 Des membres

L'Association a deux sortes de membres :

- a) les membres actifs qui s'engagent à verser mensuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.
- b) les membres sympathisants qui soutiennent l'Association par leurs dons.

Art. 4 Du retrait du membre

Tout membre actif peut se retirer de l'Association, mais doit faire tout son possible pour trouver un remplaçant.



Amazonie

ch. des Moulins-de-Drize 19, 1256 Troinex
CCP 12-17828-4

TISSER LA VIE ... Suisse - Pérou

Art. 5 Des finances

Les finances de l'Association sont constituées des cotisations des membres, des produits des fêtes et ventes de rue que l'Association peut organiser, ainsi que de dons.

Art. 6 De l'utilisation des fonds

Les fonds de l'Association sont exclusivement destinés à des projets de développement dans l'Amazonie Péruvienne.

Art. 7 Des organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale et
- b) le Comité.

Art. 8 De l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée des membres actifs. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par an.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées et elles sont valables quel que soit le nombre des participants.

Art. 9 Attributions de l'Assemblée générale

Les attributions de l'Assemblée générale sont :

- a) Donner décharge de la gestion au Comité et approuver les comptes.
- b) Elire le Comité.
- c) Fixer les cotisations des membres.
- d) Réviser les Statuts et dissoudre l'Association.

ASSOCIATION



Amazonie

ch. des Moulins-de-Drize 19, 1256 Troinex
CCP 12-17828-4

TISSER LA VIE ... Suisse - Pérou

Remarque : les membres qui désirent soumettre des propositions à l'Assemblée générale les formulent par écrit au Comité au moins huit jours à l'avance.

Art. 10 De la composition et attributions du Comité

Le Comité, élu par l'Assemblée générale, est composé de membres qui se répartissent les tâches de président, vice-président, trésorier et secrétaire.

Le Comité est élu pour un an et les membres sont rééligibles.

Le Comité se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent. Il est responsable de l'application des décisions de l'Assemblée générale. Il prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Art. 11 De la liquidation de l'Association

L'Association peut être dissoute par une décision de l'Assemblée générale. Elle peut être convoquée soit par le Comité, soit par au moins un cinquième des membres.

Les avoirs au moment de la dissolution de l'Association seront donnés à une association poursuivant des buts similaires ou attribués directement à un projet de développement dans l'Amazonie Péruvienne.

Art. 12 De la validité

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive de janvier 1989.

Les membres fondateurs :

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is difficult to decipher but appears to be 'H. Te. Saupiger'.

H. Te. Saupiger.